

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le vingtième jour du mois d'octobre deux mille vingt se tenait, à 18h30, à la Mairie de St-Thomas-Didyme, une assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie G.E.A.N.T..

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Perreault, président et représentant de Girardville  
Mme Carolle Bouchard, représentante de St-Edmond-les-Plaines  
M. Mario Fortin, représentant de la Ville de Normandin  
Mme Isabelle Thibeault, représentante d'Albanel  
M. Alain Tremblay, représentant de St-Thomas-Didyme

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Mme Nadia Genest, secrétaire-trésorière  
M. Jerry Piquette, directeur général

**1.- Ouverture de la séance**

M. Michel Perreault souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes-ressources.

**2.- Administration**

**2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles**

54-10-2020

Il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil administration de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

**2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020**

55-10-2020

Il est proposé par Mme Isabelle Thibeault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020.

**2.3) Suivi au procès-verbal**

*Aucun*

**2.4) Déclaration des conflits d'intérêts**

*Aucune déclaration*

**2.5) Liste des comptes de septembre 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des finances a analysé tous les comptes de septembre 2020 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter les comptes du mois de septembre 2020, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

56-10-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de septembre 2020 pour un montant de 75 624.53\$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

## **2.6) États financiers au 30 septembre 2020**

La secrétaire-trésorière présente les états financiers au 30 septembre 2020.

## **3.- Sécurité Incendie**

### **3.1) Statistique du Service incendie**

Le directeur général présente les statistiques au 30 septembre 2020.

### **3.2) Rapport du directeur général**

Monsieur Piquette résume les activités du service incendie pour le mois de septembre 2020.

### **3.3) Engagement nouveaux pompiers**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'en** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la Régie Intermunicipale de sécurité incendie GEANT désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la Régie Intermunicipale de sécurité incendie GEANT prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la Régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Maria-Chapdelaine en conformité avec l'article 6 du Programme.

57-10-2020

Il est proposé par Mme Isabelle Thibeault et résolu l'unanimité des membres présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Maria-Chapdelaine.

### 3.4) Acquisition d'une embarcation de 21 pieds pour la sécurité nautique sur le Lac Saint-Jean au bénéfice de la population du Lac Saint-Jean

**Attendu que**, à l'hiver 2015, lors d'une rencontre avec le premier ministre du Québec de l'époque, M. Philippe Couillard, les préfets des MRC du Lac-Saint-Jean, soit Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, ont demandé un soutien au gouvernement du Québec pour l'organisation des interventions en sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

**Attendu que**, le lac Saint-Jean est le troisième plus grand lac en superficie au Québec : il est alimenté par trois tributaires principaux, soit les rivières Péribonka, Mistassini et Ashuapmushuan;

**Attendu que** cette véritable mer intérieure est principalement utilisée et fréquentée par la population jeannoise et québécoise à des fins récréatives;

**Attendu que** les interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean sont récurrentes d'année en année et de types divers;

**Attendu qu'**au printemps 2015, compte tenu des enjeux de sécurité, la *Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord* a alors été mise à contribution et eu comme mandat de mettre en place une démarche avec les différents intervenants présents sur le territoire afin d'entamer des discussions sur la gestion des interventions pour ce type de sauvetage;

**Attendu qu'**une table de concertation régionale, ci-après "*la Table*", a été mise en place afin d'améliorer la coordination des interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

**Attendu que** les travaux de *la Table* ont permis de développer une démarche de concertation déterminant les rôles et responsabilités des services d'urgence liés aux interventions de sauvetage nautique sur ce plan d'eau;

**Attendu qu'**au terme des travaux de *la Table*, un protocole d'intervention d'urgence a été proposé et signé par les intervenants impliqués suivants;

- Les services de sécurité incendie du territoire visé;
- Les services préhospitaliers d'urgence; et,
- La Sûreté du Québec.

**Attendu que** ledit protocole d'intervention identifie les ressources humaines et matérielles nécessaires à un appel d'urgence visant à sauver une ou plusieurs vies;

**Attendu que**, par expérience, l'embarcation localisée à Dolbeau-Mistassini (un zodiac de 16 pieds avec conduite centrale) ne répond pas aux besoins compte tenu que, lorsque la nature se déchaîne, la vie des sauveteurs peut être en danger;

**Attendu qu'**après analyse de la situation, l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds serait plus que souhaitable, laquelle serait localisée à Péribonka, soit à l'embouchure du lac St-Jean, ce qui diminuerait substantiellement le temps d'intervention en cas d'un appel d'urgence par le 9-1-1;

**Attendu que**, lors d'une appel d'urgence, les personnes requérant un sauvetage peuvent être localisées dans l'un ou l'autre des limites territoriales d'une MRC, mais avec le vent et les vagues, les sinistrés sont déplacés, parfois rapidement, dans les limites territoriales de l'une ou l'autre des deux autres MRC;

**Attendu qu'**un programme est disponible auprès du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* et qu'un projet d'une demande d'un soutien financier a été préparé par la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**Attendu que** le dit service de sécurité incendie a signé une entente Intermunicipale avec les huit municipalités du secteur "Est" de la MRC dans le but de les desservir en matière de sécurité incendie, à laquelle entente est également partie prenant la MRC de Maria-Chapdelaine pour et nom de l'un de ses deux *Territoires non-organisés (TNO)*;

**Attendu qu'**il est suggéré par la direction du MAMH qu'une nouvelle entente soit signée avec les trois MRC afin que l'embarcation visée soit reconnue admissible à une aide financière;

**Attendu que** le formulaire dûment complété déposé à la présente réunion, lequel interpelle le MAMH dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité intitulé "*Soutien à la coopération intermunicipale*";

**Attendu que** les trois MRC du Lac-St-Jean ne sont nullement interpellées financièrement à l'égard de cette requête auprès du MAMH, mais davantage à appuyer le projet et à s'engager à signer une nouvelle entente d'intervention en cas d'urgence sur le lac St-Jean;

58-10-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Isabelle Thibeault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie GEANT appuie le projet de la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini visant l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds aux fins d'assurer des interventions d'urgence sur l'immense plan d'eau qu'est le lac St-Jean; et,

Que le conseil de la Régie s'engage à signer une entente avec ses homologues en cette matière, soit au même titre que celle signée à l'automne 2015;

Que la présente résolution est valide, conditionnellement, que les 3 MRC, Mashteuiatsh et la Sûreté du Québec aient un appui unanime au projet;

Que, conditionnellement, si la Régie est sollicitée pour un apport financier qu'elle soit aviser. Le conseil de la Régie a la non-intention, de quelques façons que ce soit, de payer des frais reliés à l'acquisition, l'entretien et les opérations liés à ce projet..

#### **4.- Sécurité civile**

##### **4.1) Suivi – Subvention Agence 9-1-1**

#### **5.- Insertion de nouveaux objets**

##### **5.1) En attente – Décret du MAMH**

##### **5.2) Suivi - Aide financière - Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité - Acquisition d'équipements informatiques et d'une Solution Géomatique**

La secrétaire-trésorière avise le conseil d'administration que tous les documents pour l'aide financière ont été envoyés au MAMH.

#### **6.- Affaires nouvelles**

##### **6.1) Dépôt des demandes des cadres**

Le directeur général dépose au président, les demandes salariales pour la politique des cadres échue depuis le 31 décembre 2019.

##### **6.2) Aide financière en sécurité civile - Remboursement aux municipalités**

**CONSIDÉRANT QUE** les 5 municipalités de GEANT ont effectué les demandes d'aide financière en sécurité civile à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les 5 municipalités ont reçu l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** les 5 municipalités se sont engagées par leurs résolutions respectives à une contribution, pour le volet 1 et le volet 2, du programme d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration dans un souci d'être équitable et respectueux envers toutes les municipalités participantes au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie, a acquis une génératrice au profit des 5 municipalités en cas de sinistre majeure;

59-10-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE** la Régie octroie un montant forfaitaire de 4 600 \$ à chaque municipalité sur présentation de facture pour l'installation d'un branchement de génératrice sur un immeuble municipal.

### **6.3) Séances ordinaires - Novembre et décembre 2020**

60-10-2020

Il est proposé par M. Alain Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE** les deux prochaines séances, soit du 17 novembre et 15 décembre 2020, du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT se dérouleront à la Caserne à Normandin.

## **7.- Correspondance**

### **7.1) Municipalité St-Thomas-Didyme - Acceptation du Règlement d'emprunt 010-2020**

La correspondance est déposée aux archives.

### **7.2) Municipalité d'Albanel - Acceptation du Règlement d'emprunt 010-2020**

La correspondance est déposée aux archives.

### **7.3) Ville de Normandin - Acceptation du Règlement d'emprunt 010-2020**

La correspondance est déposée aux archives.

### **7.4) Ville de Normandin - Aide financière - Soutien à la coopération Intermunicipale pour la Solution Géomatique**

La correspondance est déposée aux archives.

### **7.5) Municipalité de Girardville - Acceptation du Règlement d'emprunt 010-2020**

La correspondance est déposée aux archives.

### **7.6) Municipalité de St-Edmond-les-Plaines - Aide financière - soutien à la coopération Intermunicipale pour la Solution Géomatique**

La correspondance est déposée aux archives.

### **7.7) MRC Maria-Chapdelaine - Acceptation du Règlement d'emprunt 010-2020**

La correspondance est déposée aux archives.

### **7.8) Municipalité de Girardville - Aide financière - Soutien à la Coopération Intermunicipale pour la Solution Géomatique**

La correspondance est déposée aux archives.

### **8.- Période de questions**

*Aucune.*

### **9.- Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée sera tenue le mardi, 17 novembre 2020 à la Caserne de Normandin.

### **9.- Levée de l'assemblée régulière**

61-10-2020

Il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19h45.

---

Nadia Genest  
Secrétaire-trésorière

---

Michel Perreault  
Président

Je, Michel Perreault, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Michel Perreault  
Président